

L'imposition des Elus Locaux

- 2014-

Références juridiques

- Article 47 de la Loi de finances rectificative pour 1992 (J.O. du 5/01/1993)
- Article 36 de la loi de finances pour 1994 (J.O. du 31/12/1993)
- Article 2 de loi de finances pour 2012 (J.O. du 29/12/2011)
- Décret n°2010-761 du 07/07/2010 (J.O. du 08/07/2010) portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation au 01/07/2010
- Décret n°2013-362 du 26/04/2013 élargissant la couverture sociale des élus locaux (JO du 28/04/2013)

A RETENIR :

- Depuis le **1^{er} juillet 2010** (dernière revalorisation de la valeur du point), **l'indemnité représentative de frais d'emploi** est fixée à :
 - **646,25 €** si 1 seul mandat et dans la limite de l'indemnité
 - et à **969.37 € plafond maxi** en cas de cumul d'emplois (*646.25€ x1.5 fois*)
- le barème d'imposition 2014 (ci -joint)
- attention certaines indemnités d'élus sont assujetties aux cotisations sociales

1- Détermination de l'Assiette de la retenue à la source

Il s'agit de déterminer le montant Net imposable (R) constitué par :

	Le montant de l'indemnité de Fonction (% IB1015- IM 821)
(-)	Cotisations sociales obligatoires (7.8%)
(-)	IRCANTEC (2.54%)
(-)	CSG déductible(5.10% sur 100% de l'indemnité)
(+)	(le cas échéant) PART de la collectivité sur FONPEL/CAREL (8% maxi)
=	le montant de l'Assiette de l'impôt
	- Frais d'emploi
=	montant Net imposable (R)

Seuil d'exonération :

Lorsque le montant net de l'indemnité de fonction est \leq **au seuil d'exonération**, alors, **la retenue à la source ne s'applique pas.**

Au titre de 2014, ce seuil d'exonération se calcule de la manière suivante :

- **1 seul mandat :**
 - Le montant de la tranche à taux zéro du barème mensuel fiscal 2014 soit 501 €
 - Le montant mensuel des frais d'emploi soit 646.25 €

Le seuil d'exonération = 1 147.25 € nets
- **cumul de mandats**
 - Le montant de la tranche à taux zéro du barème mensuel fiscal 2014 soit 501 €
 - Le montant maxi et mensuel des frais d'emploi soit 969.37€

Le seuil d'exonération = 1 470.37 € nets

2- CALCUL DE RETENUE A LA SOURCE

Le calcul de l'impôt s'effectue à partir du **montant imposable** (R) à l'aide du barème de l'impôt sur le revenu de l'année (annexe), selon l'application de la formule suivante :

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

Exemples :

	Mandat unique ≤ seuil exonération (1 147.25€)	Mandat unique ≥ seuil exonération (1 147.25€)	Cumul de Mandats (seuil d'exonération = 1470.37€)
Indemnité Brute mensuelle	646.25€	1634.63€	2 251.92 €
Indemnité Nette mensuelle (assiette de la retenue à la source)	562.90 €	1 423.77 €	1 961.42 €
- cotisations sociales (7.8%)	(-50.40€)	(- 127.50 €)	(- 175.65€)
- IRCANTEC-CSG (5.10% sur 100%)	(-32.95 €)	(-83.36 €)	(-114.85 €)
+ FONPEL/CAREL (8%)	(+0€)	(+0€)	(+0€)
Frais d'emploi	646.25 €	646.25€	Plafond Maxi 969.37€
Revenu imposable (Indemnité Nette- Frais emploi)	- 83.35 €	777.52 €	992.05 €
Calcul de l'impôt ((RxT) -C)	(-83.354€ x0) - 0	(777.52€ x 0.055) - 27.56	(992.05€ x0.055)-27.56)
	0 €	15.20 € mensuels	27 € mensuels
Déclaration du revenu fiscal (formulaire n°2042 K) case 8BY	Inscrire le chiffre « 0 » Case BY (paragraphe8)	Déclarer 777.52 x12=9 324€ (= revenu fiscal de référence à déclarer)	Déclarer 992.05 x12= 11 904.6€ (= revenu fiscal de référence à déclarer)

3- L'imposition Fiscale

Le régime d'imposition de droit commun des élus locaux est la retenue à la source (*formulaire déclaratif en pièce jointe pour les élus affiliés à la « paye à façon » du CDG66*)

Il s'applique automatiquement si les élus locaux n'ont pas choisi expressément l'imposition à l'impôt sur le revenu, d'ailleurs souvent moins intéressante fiscalement.

Mais deux cases sont impérativement à compléter (8BY ou 8CY) ou à contrôler (1AJ ou 1BJ) sur la déclaration de revenus, et ce même si la retenue à la source est égale à 0

2 cas de retenue à la source nulle mais à déclarer dans le revenu fiscal...

► la déclaration est obligatoire quand bien même la retenue à la source serait nulle du fait de l'application de la 1^{ère} tranche à taux 0 du barème

Exemple : un élu (1 mandat) percevant **810€ NET** d'indemnité mensuelle, devra déclarer dans la **case BY** pour les mois de janvier à décembre 2013 : **810 € - 646.25€ (frais d'emploi) = 163.75 € x 12 mois = 1965.00 €** à déclarer

► Par contre, les qui ont perçu des indemnités de fonction dont le montant NET (après déduction des cotisations sociales éventuelles , de la CSG 5.10% , de IRCANTEC(2.54%) + part patronale FONPEL CAREL) est **≤ à la fraction représentative des frais d'emplois n'ont rien à déclarer (dans ce cas mentionner « 0 » dans la case BY)**

Cette assiette de l'impôt (R), calculée en montant annuel, **doit obligatoirement figurer, dans le formulaire n°2042 K, dans le cadre 8 Divers, dans la case 8BY (déclarant) ou 8CY (conjoint), intitulée « Elus locaux : indemnités de fonction soumises à la retenue à la source ».**

Attention, seul le formulaire 2042K prévoit la ligne relative aux élus locaux ; ces derniers sont donc invités à se le procurer sur www.impots.gouv.fr ou auprès de leur centre des finances publiques.

Ce montant (R) **n'est pas retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, mais uniquement pris en compte pour la détermination du « revenu fiscal de référence ».**

Si le montant obtenu (R) est inférieur ou égal à 0, il faut absolument indiquer 0 dans les cases 8BY (déclarant) ou 8CY (conjoint).

En effet, si aucun montant n'apparaît dans ces cases, les services des impôts sont en droit de conclure que les élus ont choisi comme mode d'imposition de leurs indemnités de fonction celui de l'impôt sur le revenu.

Des redressements sont alors à craindre.

Certains peuvent alors avoir des conséquences importantes sur la situation personnelle et familiale de l'élu (*suppression d'allocations, révision des montants de la taxe d'habitation et/ou de la taxe foncière, en sus des redressements au titre de l'impôt sur le revenu, des majorations et des intérêts de retard*).

Il est également demandé aux élus locaux d'indiquer dans le cadre E1 «Renseignements complémentaires» de la déclaration (ou sur une note à joindre) **le lieu d'exercice du ou des mandats dont ils sont titulaires.**

Enfin, la ligne « Autres revenus imposables connus » située en page 3, cadre 1 « Traitements, salaires... » de la déclaration 2042 K, est souvent déjà préremplie avec le montant des indemnités de fonction, et peut-être d'autres sommes (*exemples : allocations de préretraite, allocations chômage, prime pour l'emploi, pensions, rentes...*).

Si seul le montant des indemnités de fonction figure dans cette case (1AJ ou 1BJ), **il faut absolument le corriger et porter le chiffre 0 dans les cases blanches 1AP (déclarant) ou 1BP (conjoint) prévues à cet effet.**

En effet, l'impôt sur les indemnités de fonction a déjà été prélevé par le biais de la retenue à **la** source et **elles n'ont donc pas à être inscrites sur cette ligne de revenus imposables à l'IR.**

Si d'autres revenus figurent également dans cette case, il faut reporter dans les cases 1AP ou **1BP** le montant de ces « autres revenus imposables connus », après avoir déduit les indemnités de fonction.

En d'autres termes, si les élus ne corrigent pas ce chiffre et omettent de déduire les indemnités de fonction, ils seront imposés deux fois.

Mes collaboratrices du pôle de gestion des payes restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Président
Robert GARRABE
Et par délégation
Le directeur général
Franck FRANCERIES



BAREMES 2014

BAREME ANNUEL au 1/01/2014

Tableau du Calcul de l'impôt

REVENU IMPOSABLE en euros (R) compris entre	TAUX (T)	CONSTANTE en euros (C)
0 à 6 011	0,00	0,00
6 011 à 11 991	0,055	330,61
11 991 à 26 631	0,14	1 349,84
26 631 à 71 397	0,30	5 610,80
71 397 à 151 200	0,41	13 464,47
Au-delà de 151 200	0,45	19 512,47

$$\text{Impôt} = (R \times T) - C$$

BAREME TRIMESTRIEL au 1/01/2014

Tableau du Calcul de l'impôt

REVENU IMPOSABLE en euros (R) compris entre	TAUX (T)	CONSTANTE en euros (C)
0 à 1 503	0,00	0,00
1 503 à 2 998	0,055	82,67
2 998 à 6 658	0,14	337,50
6 658 à 17 849	0,30	1 402,78
17 849 à 37 800	0,41	3 366,17
au-delà de 37 800	0,45	4 878,17

$$I = (R \times T) - C$$

BAREME MENSUEL au 1/01/2014

Tableau du Calcul de l'impôt

REVENU IMPOSABLE en euros (R) compris entre	TAUX (T)	CONSTANTE en euros (C)
0 à 501	0,00	0,00
501 à 999	0,055	27,56
999 à 2 219	0,14	112,47
2 219 à 5 950	0,30	467,51
5 950 à 12 600	0,41	1 122,01
au-delà de 12 600	0,45	1 626,01

$$I = (R \times T) - C$$

BAREME JOURNALIER au 1/01/2014

Tableau du Calcul de l'impôt

REVENU IMPOSABLE en euros (R) compris entre	TAUX (T)	CONSTANTE en euros (C)
0 à 16	0,00	0,00
16 à 33	0,055	0,88
33 à 73	0,14	3,69
73 à 196	0,30	15,37
196 à 414	0,41	36,93
au-delà de 414	0,45	53,49

$$I = (R \times T) - C$$

DECLARATION de l'Elu
EN CAS DE CUMUL DE MANDATS ou de MANDAT simple avec retenue à la source



A retourner impérativement au service paie du CDG66
(6 rue de l'ange-66000 Perpignan)

Je soussigné (nom, prénom, nature du mandat)

informe
le service Paye du CDG66, prestataire paye de la collectivité.....

qu'en application de l'article 204-0 bis du Code Général des Impôts, je vous ai choisi pour effectuer la liquidation de la retenue à la source due sur l'ensemble des indemnités qui me sont versées.

Je déclare sur l'honneur être titulaire de mandats auprès des collectivités ou établissements publics locaux désignés ci-après :

Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local (nom et adresse)	Mandat (Maire, conseiller général ...)	Montant avant retenues	Périodicité du versement de l'indemnité (mensuelle, trimestrielle, ou autre à préciser)
1
2
3
4
5
6
7
8

Je vous demande de liquider la retenue à la source due (rayer la mention inutile)

OUI NON

J'ai choisi pour l'écêtement de mon ou mes indemnité(s) et rémunération(s) l'ordonnateur ou les ordonnateurs désigné(s) ci-après (nom(s) et adresse(s)).

.....

Compte tenu du cumul de mandats, je demande à chaque ordonnateur de calculer les cotisations IRCANTEC en tranches A et B, au prorata des sommes versées par rapport au total des indemnités de fonction.

Je m'engage à avertir* toutes les collectivités qui me versent une indemnité de tout changement de montant, nouveau ou d'une cessation de mandat, dans les plus brefs délais.

A, le

Signature